

Loi de boucllement de la loi 9485 ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries (11340)

du 20 février 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9485 du 20 mai 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 1 705 000 F pour l'équipement et l'ameublement des pavillons provisoires loués et mis à disposition du CEC André-Chavanne et du CEC Emilie-Gourd, annexe des Bougeries se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	1 705 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 473 743 F
	<hr/>
• non dépensé	231 257 F

Art. 2 Subvention fédérale

Une subvention fédérale, non prévue dans la loi, a été comptabilisée pour un montant de 70 512 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.